

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 4 février 2019 à 19h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon et à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Pascale Auger, Diane Jeannotte, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois

ORDRE DU JOUR

1. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉES DU 14 JANVIER 2019.

5. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 4 FEVRIER 2019

6. CORRESPONDANCE

- a) Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec Dépôt du relevé de versement – Aide préparation aux sinistres

7. ADMINISTRATION

- Sylco Construction inc. c. Ville de Prévost et Municipalité de Piedmont
- 7.1 Résolution – mandat pour la signature du projet de transaction et quittance conditionnel à la signature d'une entente intermunicipale pour l'entretien du chemin d'accès
- 7.2 Résolution – mandat pour signer un projet d'entente intermunicipale
- 7.3 Résolution – mandat pour entreprendre les démarches pour faire une demande d'annexion commune
- 7.4 Résolution – Soupe et compagnie – barrage routier – 18 mai 2019

8. RÉGLEMENTS

- 8.1 Résolution – adoption en version finale du règlement #860-19 sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, service et/ou activité de la municipalité, certificats et permis
- 8.2 Avis de motion - projet de règlement #757-60-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements afin de modifier les normes applicables dans la zone P-2-242, les normes relatives aux résidences de personnes âgées et les normes concernant la forme et la structure d'un bâtiment
- 8.3 Résolution – adoption du projet de règlement #757-60-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements afin de modifier les normes applicables dans la zone P-2-242, les normes relatives aux résidences de personnes âgées et les normes concernant la forme et la structure d'un bâtiment

- 8.4 Résolution – assemblée publique d’information et de consultation – règlement #757-60-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements afin de modifier les normes applicables dans la zone P-2-242, les normes relatives aux résidences de personnes âgées et les normes concernant la forme et la structure d’un bâtiment – 25 février 2019 à 19h00

9. TRAVAUX PUBLICS

- Dépôt du procès-verbal du Comité des travaux publics du 17 janvier 2019

- 9.1 Résolution – acquisition d’un épandeur de type remorque Twin Steel Caster – J. René Lafond inc. – 17447,46 \$ (taxes incluses)

10. URBANISME

- Informations - statistiques
- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d’urbanisme du 28 janvier 2019

- **Demandes d’analyse des critères du plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.)**

- 10.1 267, chemin Beausoleil
10.2 550, boul. des Laurentides
10.3 500, boul. des Laurentides
10.4 Lot 5 590 722, chemin des Hirondelles

- **Demande de dérogation mineure**

- 10.5 697, chemin Avila

11. ENVIRONNEMENT

- Informations
- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif en environnement du 15 janvier 2019

12. FINANCES

- Informations
- Dépôt du procès-verbal du Comité des finances du 28 janvier 2019

13. LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR

- Informations
- Dépôt du procès-verbal du Comité des loisirs du 21 janvier 2019 (à venir)

- 13.1 Résolution – tarification – Campuces 2019

14. RÉGIE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/SAINT-SAUVEUR

- Dépôt des procès-verbaux de la Régie d’assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur du 25 septembre 2018 et du 26 novembre 2018

15. COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt du procès-verbal de la Commission de la sécurité publique

16. INFORMATIONS DIVERSES

17. VARIA

- a) Résolution – location d'un conteneur maritime aménagé
- b) Résolution – acquisition d'un système téléphonique IP

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Acceptation de l'ordre du jour

12670-0219

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que l'ordre du jour soit accepté en y apportant les modifications suivantes :

- Les points 7,1, 7,2, et 7,3 sont reportés à une séances ultérieures;
- Les sujets suivants doivent être ajoutés à **varia** :

- **A) Résolution – location d'un local modulaire**

- **B) Résolution – acquisition d'un système de téléphonie IP**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la dernière assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée.

Période de questions

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

12671-0219

Résolution – acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 14 janvier 2019

Il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que le procès-verbal de l'assemblée du 14 janvier 2019 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12672-0219

Résolution – acceptation des comptes payables et des comptes payés au 4 février 2019

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la secrétaire trésorière;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que les comptes payables au 4 février 2019 au montant de 120 790,79 \$ et les comptes payés au 4 février 2019 au montant de 16 975,54 \$ soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Mme Caroline Asselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites de cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Caroline Asselin, secrétaire-trésorière

CORRESPONDANCE

- a) Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec
Dépôt du relevé de versement – Aide préparation aux sinistres

ADMINISTRATION

Résolution – barrage routier – Soupe et Compagnie – 18 mai 2019

12673-0219

Il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont autorise l'organisme Soupe et Compagnie à tenir un barrage routier lors de l'événement qui se tiendra le 18 mai 2019, soit sur le chemin Avila à l'intersection du chemin des Pentes et/ou sur le chemin de la Gare.

Il est bien entendu que les responsables de l'organisme Soupe et Compagnie devront aviser la Sûreté du Québec de la tenue d'un tel événement et devront prendre les mesures appropriées afin que le site soit sécuritaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N° 860-19

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, SERVICE ET/OU ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ, CERTIFICATS ET PERMIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services et/ou activités de la municipalité ainsi que les certificats et les permis;

ATTENDU les dispositions de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 14 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 860-19 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Il est, par le présent règlement, imposé un tarif pour l'utilisation des biens ou

des services ci-dessous mentionnés ou pour le bénéfice retiré des activités ci-dessous mentionnées et/ou pour tous autres services requis, aux prix indiqués en regard de chaque bien, service et/ou activité.

<u>Main-d'œuvre</u>	<u>Temps rég.</u>	<u>Temps ½</u>	<u>Temps double</u>
Directeur	75\$/hre	112,50\$/h re	150\$/hre
Coordonnateur et coordonnateur adjoint	45\$/hre	67,50\$/hr e	90\$/hre
Préposé aux travaux publics	30\$/hre	45\$/hre	60\$/hre

Note :

Sortie durant les heures régulières de travail : Temps réel au taux régulier

Sortie en-dehors des heures régulières de travail : Temps ½ ou temps double
- Minimum 3 heures

Équipement municipal (sans opérateur)

Balai mécanique	110 \$ / heure
Camion 6 roues (1.3 tonnes)	50 \$ / heure
Camion 10 roues (14 tonnes)	65 \$ / heure
Camion de service	40 \$ / heure
Camionnette	30 \$ / heure
Camionnette (1/2 tonne)	40 \$ / heure
Déchetiseur	150 \$ / heure
Loader	70 \$ / heure
Pépine	45 \$ / heure
Rouleau à pavage	25 \$ / heure
Souffleuse	150 \$ / heure
Vacuum	50 \$ / heure

Dépotoir de neiges usées

Camion 6 roues	25 \$ / voyage
Camion 10 roues	30 \$ / voyage
Camion 12 roues	35\$ / voyage
Camion remorque	40 \$ / voyage

Équipement léger (sans opérateur)

Détecteur de métal	30 \$ / jour
--------------------	--------------

Équipements divers

Barricades, etc.	60 \$ / semaine / par unité
------------------	-----------------------------

Eau

3,00 \$ / mille gallon U.S.
Minimum 50,00 \$ / par chargement

Raccordement – aqueduc et égout

- Raccordement aqueduc ou égout Selon les coûts réels
Dépôt de 4 000 \$
- Raccordement égout et aqueduc Selon les coûts réels
Dépôt de 5 000 \$

- Surveillance raccordement 200,00 \$ par bâtiment
– aqueduc (entrée existante):
- Surveillance raccordement 200,00 \$ par bâtiment
– égout (entrée existante)

Si lors des travaux, la Municipalité constate la présence de roc, les frais de raccordement seront majorés des montants engagés par la Municipalité pour enlever ce roc (i.e. dynamitage)

ARTICLE 3

Fourniture et pose de tuyaux sous les entrées pour les autos

La fourniture et la pose des tuyaux et des embouts pour les entrées charretières ainsi que le matériel de remblai et le pavage, s'il y a lieu, sont à la charge du propriétaire.

Le propriétaire devant installer ou remplacer le ponceau de son entrée charretière devra présenter une demande de permis au service d'urbanisme.

Un dépôt de **mille dollars (1 000 \$)** sera exigé avant le début des travaux. Le directeur des travaux public ou son représentant indiquera au propriétaire ou son représentant la profondeur exacte à laquelle le ponceau doit être installé.

À la fin des travaux, le directeur des travaux publics ou son représentant fera l'inspection finale des travaux pour s'assurer que les travaux ont été exécutés selon les règles de l'art. Si tout est conforme, le directeur des travaux publics émettra un certificat permettant à la directrice des finances de procéder au remboursement de la somme de **huit cents dollars (800\$)**.

ARTICLE 4

Égout pluvial

Les travaux sont exécutés par la municipalité, mais la fourniture et la pose des tuyaux ainsi que le matériel de remblai sont à la charge du contribuable.

ARTICLE 5

Location de salles – Centre communautaire

a) Location privée (mariage, réception, etc.)

- Salle au sous-sol 125 \$
- Salle du conseil 175 \$

Des frais de 75,00 \$ seront ajoutés, s'il y a lieu, au prix de la location pour le service de nettoyage de la salle.

Un dépôt de garantie de 100\$ sera exigé. Celui-ci sera remis au retour de la clef.

b) Organismes reliés aux loisirs ou à but non lucratif

- Salle au sous-sol 30 \$ (maximum 4 hres)
- Salle du conseil 220 \$ (maximum 4 hres)

c) Location de la salle polyvalente

- Tarif pour la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Piedmont (réunions, rencontres, conférences de presse et autres activités déterminées par la MRC des Pays-d'en-Haut, selon les disponibilités) Sans frais

*** Les tarifs de location de salle incluent les taxes**

ARTICLE 6

Toute facture, émise en conformité avec les articles 1 à 4 du présent règlement, sera majorée d'une somme de 15% du montant indiqué sur ladite facture pour couvrir les frais d'administration que doit rencontrer la Municipalité.

ARTICLE 7**Coût d'un certificat d'autorisation**

Les honoraires pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation doivent être payés lors du dépôt de la demande sont les suivants :

1.	Déplacer un bâtiment principal ou secondaire :	40\$
2.	Démolir un bâtiment principal :	50\$
3.	Démolir un bâtiment accessoire :	25\$
4.	Changer l'usage ou la destination d'un bâtiment, d'un terrain ou d'une partie de ceux-ci :	50\$
5.	Effectuer un usage temporaire d'un bâtiment ou d'un terrain :	25\$
6.	Effectuer des ouvrages d'excavation, de remblai et de déblai :	50\$
7.	Aménager un stationnement ou un espace de chargement/déchargement :	50\$
8.	Édifier, construire, modifier ou déplacer une enseigne :	40\$
9.	Édifier, construire une enseigne temporaire	25\$
10.	Construire ou modifier une clôture	25\$
11.	Abattage des arbres :	25\$
12.	Abattage d'un arbre mort ou malade	Sans frais
13.	Coupe forestière commerciale :	500\$
14.	Ouvrages dans la bande de protection riveraine, dans la zone inondable ou toute zone protégée pour des raisons de sécurité publique décrites au règlement de zonage numéro 757-07 et ses amendements :	50\$
15.	Tout autre usage ou travaux non décrit ci-haut :	50\$
16.	Renouvellement	Tarif du permis

ARTICLE 8**Coût d'un permis de construction**

Les honoraires pour l'étude d'une demande de permis de construction doivent être payés lors du dépôt de la demande et sont les suivants :

1.	Construction d'un bâtiment résidentiel :	150\$/logement
2.	Construction d'un établissement commercial, industriel ou récréotouristique :	500\$ +2\$/m ²
3.	Agrandissement d'un bâtiment résidentiel :	75\$
4.	Agrandissement d'un établissement commercial, industriel ou récréotouristique :	200\$ + 1\$/m ²
5.	Rénovation d'un bâtiment résidentiel :	35\$
6.	Rénovation d'un établissement commercial, industriel ou récréotouristique :	175\$
7.	Construction d'un bâtiment accessoire pour un usage résidentiel :	30\$
8.	Construction d'un bâtiment accessoire pour un usage commercial, industriel ou récréotouristique :	100\$

9.	Bâtiment temporaire :	25\$
10.	Construction d'une piscine :	25\$
11.	Construction d'un puits artésien :	75\$
12.	Construction d'une installation sanitaire :	100\$
13.	Renouvellement de permis pour un bâtiment résidentiel :	Tarif du permis
14.	Renouvellement de permis pour un établissement commercial, industriel ou récréotouristique :	Tarif du permis
15.	Tous travaux ou construction non décrits ci-haut :	50\$

ARTICLE 9

Montants requis pour un changement à la réglementation d'urbanisme

Lors de sa demande, le requérant doit verser un montant de :

Pour un changement à la réglementation d'urbanisme :	2 000 \$ (incluant les frais de publication)
Pour un changement quant au plan d'urbanisme :	1 500 \$ (incluant les frais de publication)

ARTICLE 10

Frais exigibles : autres demandes d'urbanisme

- Les frais exigibles pour toute demande de dérogation mineure sont de **quatre cent cinquante dollars (450\$)**. Ces frais incluent les frais d'analyse, de publication et tous les frais connexes;
- Les frais exigibles pour toute demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont de **deux mille cinq cents dollars (2 500\$)** incluant les frais de publication;
- Les frais exigibles pour toute demande d'usage conditionnel sont de **mille cinq cents dollars (1 500\$)** incluant les frais de publication;
- Les frais exigibles pour toute demande d'informations écrites sur les dossiers d'urbanisme sont de **vingt dollars (20\$)**;
- Les frais exigibles pour toute demande de la liste des permis émis mensuellement par le service d'urbanisme sont de **vingt-cinq dollars (25\$)**.

ARTICLE 11

Dépôts de garantie

- a) Enseigne :
Lors d'une demande d'un certificat d'autorisation pour une enseigne sur socle ou sur poteau, un dépôt de garantie de 2 000 \$ est exigé concernant l'aménagement paysager à la base de ladite enseigne sur socle ou sur poteau;
- b) Permis de construction autre que résidentiel :
Toute demande de permis de construction pour la construction d'un bâtiment autre que résidentiel doit comprendre un dépôt de garantie de 5 000 \$ afin de s'assurer de la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Le dépôt de garantie sera retourné au demandeur une fois les travaux réalisés en conformité avec les plans et devis.

ARTICLE 12

Permis de vente ou représentation porte à porte

Le coût pour tout permis de vente porte à porte ou de représentation porte à porte est de **cent dollars (100 \$)** pour une période de deux (2) semaines. Ce

permis peut être renouvelé une fois seulement pour une période de deux (2) semaines supplémentaires pour un total de quatre (4) semaines par année.

ARTICLE 13

Achat d'articles promotionnels de la municipalité

- Gourde isolée 17 \$

ARTICLE 14

Toute facture non payée dans les trente (30) jours portera intérêt au taux établi sur les comptes de taxes de l'année en cours.

ARTICLE 15

Toutes les factures sont assujetties à des frais d'administration de 15%.

ARTICLE 16

Le présent règlement abroge le règlement portant le numéro **852-17**.

ARTICLE 17

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale

12674-0219

Résolution – adoption en version finale du règlement #860-19 sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, service et/ou activité de la municipalité, certificats et permis

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services et/ou activités de la municipalité ainsi que les certificats et les permis;

ATTENDU les dispositions de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que le règlement #860-18 sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, service et/ou activité de la municipalité, certificats et permis soit adopté tel que présenté en version finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT N°757-60-19

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE P-2-242, LES NORMES RELATIVES AUX RÉSIDENCES DE PERSONNES ÂGÉES ET LES NORMES CONCERNANT LA FORME ET LA STRUCTURE D'UN BÂTIMENT

ATTENDU QU'un projet de construction d'une résidence de personnes âgées a été déposé;

ATTENDU QUE certains ajustements sont nécessaires afin de permettre la réalisation du projet

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 4 février 2019;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-60-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le premier alinéa de la sous-section 2.7.1 est remplacé par le suivant :

« La largeur minimale de tout bâtiment est fixée à la grille des usages et normes de la zone dont il fait partie, laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage #757-07. La profondeur maximale d'un bâtiment principal ne peut être supérieur à deux (2) fois la largeur de ce bâtiment, à l'exception des maisons mobiles. ».

ARTICLE 2

Le huitième (8^e) élément du premier alinéa de l'article 2.3.5.1 du règlement de zonage #757-07 est remplacé par le suivant :

« **Résidence pour personnes âgées, centre d'accueil, CLSC.**».

ARTICLE 3

La sous-section 2.12.2 du règlement de zonage #757-07 est remplacée par la suivante :

« 2.12.2 Dispositions particulières applicables à la zone P-2-242

Tout projet de construction ou d'aménagement dans la zone P-2-242 doit respecter les dispositions suivantes :

1. Seuls les usages de commerce de voisinage, de résidence pour personnes âgées et de clinique professionnelle de santé sont autorisés ;
2. Tout bâtiment doit être implanté à plus de dix (10) mètres de l'emprise de la rue ;
3. La façade du bâtiment principal doit être orientée vers la rue seulement. Cependant, l'architecture du mur donnant sur l'autoroute des Laurentides doit être traitée de façon semblable à la façade principale ;
4. Aucun affichage n'est autorisé sur le mur ou dans les vitrines donnant sur l'autoroute des Laurentides;
5. Aucun entreposage ni étalage extérieur n'est autorisé;
6. La superficie d'espace vert doit être d'un minimum de dix (10%) pour cent de la superficie du terrain où est situé le bâtiment;
7. Une bande verdure d'une largeur minimale de cinq (5) mètres doit être aménagée le long de la rue à l'exclusion des entrées et des sorties et devra comprendre la plantation d'arbre, d'un diamètre de dix (10) centimètres calculé à un (1) mètre du sol naturel, situé à tous les six (6) mètres de terrain linéaire;
8. Nonobstant les dispositions du paragraphe 2.6.1.1.2, il est autorisé d'avoir trois (3) entrées pour un terrain donnant sur une rue ;
9. Toutes les autres dispositions applicables à la zone doivent être respectées.

ARTICLE 4

La grille des usages et normes de la zone P-2-242, laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage #757-07, est remplacée par la grille des usages et normes présentée à « l'**ANNEXE A** » du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATAHLIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale et greffière

ANNEXE A

Municipalité de Piedmont Règlement d'Urbanisme		Grille des Usages et Normes							
Vocation	P-2								
zone	242								
RÉSIDENCE (R)									
R-1 Unifamilial									
R-2 Bifamilial									
R-3 Multifamilial									
R-4 Maison mobile									
COMMERCE (C)									
C-1 Voisinage	*								
C-2 Quartier									
C-3 Régional									
C-4 Spécial									
INDUSTRIEL (I)									
COMMUNAUTAIRE (P)									
P-1 Quartier	*								
P-2 Régional	*								
P-3 Intensif									
VILLÉGIATURE (V)									
Dispositions Particulières	2.12.2 PIIA- bruit								
Hauteur de la construction Hauteur en mètre Max.	9								
Terrain Superficie (m ²) Min.	3000								
Profondeur (m) Min.	50								
Frontage (m) Min.	50								
Bâtiment Hauteur en étage Min/Max. Hauteur en mètre Max.	1 / 2 9								
Superf. Plancher (m ²) Min.	200								
Largeur (m) Min/Max.	10/18 0								
Profondeur (m) Min.	8								
Structure du bâtiment Isolée	*								
Jumelée									
Contiguë									
Marges									
Avant (m) Min.	10								
Latérale (m) Min.	6								
Total des latérales(m)Min.	2 12								
Arrière (m) Min.	20								
Logement/Bât. Min./Max.									
Densité brute Logement/hectare Max.									
Rapports plancher/terrain Max. % Espace bâti/terrain Max. %	60 50								

12675-0219

Avis de motion - projet de règlement #757-60-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements afin de modifier les normes applicables dans la zone P-2-242, les normes relatives aux résidences de personnes âgées et les normes concernant la forme et la structure d'un bâtiment

Avis de motion est par la présente donné par Madame Diane Jeannotte à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 757-60-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements afin de modifier les normes applicables dans la zone P-2-242, les normes relatives aux résidences de personnes âgées et les normes concernant la forme et la structure d'un bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12676-0219

Résolution – adoption du projet de règlement #757-60-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements afin de modifier les normes applicables dans la zone P-2-242, les normes relatives aux résidences de personnes âgées et les normes concernant la forme et la structure d'un bâtiment

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que le projet de règlement numéro 757-60-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements afin de modifier les normes applicables dans la zone P-2-242, les normes relatives aux résidences de personnes âgées et les normes concernant la forme et la structure d'un bâtiment soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12677-0219

Résolution – assemblée publique d'information et de consultation – règlement #757-60-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements afin de modifier les normes applicables dans la zone P-2-242, les normes relatives aux résidences de personnes âgées et les normes concernant la forme et la structure d'un bâtiment – 25 février 2019 à 19h00

Il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que l'assemblée publique d'information et de consultation relativement au projet de règlement #757-60-19 soit tenue le 25 février 2019 à 19h00. Un avis public sera donné en ce sens

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

- **Dépôt du procès-verbal du Comité des travaux publics du 17 janvier 2019**

M. Claude Brunet fait rapport des activités du service des travaux publics.

12678-0219

Résolution – acquisition d'un épandeur de type remorque Twin Steel Caster – J. René Lafond inc. – 17 447,46 \$ (taxes incluses)

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un épandeur sur remorque de type Twin Steel Caster 2 v.c. pour attachement à l'arrière du mini-chargeur WL32 pour épandage sur les trottoirs;

ATTENDU QUE la remorque en usage actuel de type artisanal modifiée ne répond plus aux besoins opérationnels et nécessite des réparations et modifications constantes et coûteuses qui retardent l'entretien des trottoirs;

ATTENDU QUE deux (2) concessionnaires de la région ont déposé des offres de prix conformes, soient J.-René Lafond de Mirabel au prix de \$17,447.46 (taxes incl.) et Les Machineries St-Jovite de St-Jovite au prix de \$17,533.69;

ATTENDU QUE le fournisseur J-René Lafond de Mirabel s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme au prix avec taxes de \$17,447.46;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet appuyé par Monsieur Pierre Salois

et résolu que la municipalité octroie le contrat pour la fourniture d'un épandeur de type remorque Twin Steel Caster de 2 v.c. à la compagnie J. René Lafond inc. de Mirabel au coût de \$17,447.46 (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Informations – statistiques

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier 2019

Mme Pascale Auger fait un résumé des activités du Comité consultatif d'urbanisme.

12679-0219

Résolution – demande de P.I.I.A. 267, chemin Beausoleil

ATTENDU QUE la propriétaire du 267, chemin Beausoleil a déposé une demande afin de rénover le gazebo situé sur le côté de sa résidence;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite remplacer les colonnes, la balustrade, les marches et ajouter des auvents;

ATTENDU QUE les colonnes seraient en bois travaillé de couleur blanche;

ATTENDU QUE la balustrade serait en aluminium noir;

ATTENDU QUE les marches de bois seraient remplacées par des marches de pavé uni;

ATTENDU QUE des auvents rétractables seraient ajoutés;

ATTENDU QUE les travaux proposés s'intègrent au bâtiment, tant au niveau des couleurs que des matériaux;

ATTENDU QUE le gazebo est entouré d'arbres matures qui le camoufle de la voie publique;

ATTENDU QUE les travaux rehausseront l'apparence générale du gazebo;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 267, chemin Beausoleil, le tout en conformité avec la demande du 2 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – demande de P.I.I.A. **550, boul. des Laurentides**

ATTENDU QUE le propriétaire du 550, boulevard des Laurentides a déposé une demande afin d'autoriser le remplacement d'une fenêtre brisée par une nouvelle fenêtre;

12680-0219

ATTENDU QUE la nouvelle fenêtre s'ouvre sur le même principe qu'une porte de garage;

ATTENDU QUE la nouvelle fenêtre est de couleur blanche tandis que les autres ouvertures sont de couleur bleue, comme le revêtement du bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés sans permis;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que le remplacement de la fenêtre, malgré un style différent peut s'intégrer au reste du bâtiment;

ATTENDU QUE les membres du comité jugent, par contre, que la couleur des fenêtres devrait être similaire sur l'ensemble de la façade, d'autant plus que les fenêtres de la portion droite du bâtiment sont également blanches;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée le 23 janvier 2019 pour des travaux de rénovation extérieure au 550, boulevard des Laurentides à la condition que les autres fenêtres de la façade soient peinturées en blanc ou recouvertes de moulures blanches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – demande de P.I.I.A. **500, boul. des Laurentides**

12681-0219

ATTENDU QUE le locataire du Lave-Auto Piedmont a déposé une demande afin d'installer une enseigne sur bâtiment en façade principale;

ATTENDU QUE l'enseigne projetée comporte des couleurs très vives tandis que le bâtiment est de couleur plus sobre;

ATTENDU QU'une autre enseigne est en place sur le bâtiment principal;

ATTENDU QUE ladite enseigne est simple et de couleur rouge foncé;

ATTENDU QUE les deux enseignes ne s'agencent pas ensemble;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée ne s'agence pas non plus avec les couleurs et le style sobre du bâtiment;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que la proposition devrait être revue afin de mieux s'intégrer à l'ensemble architectural des bâtiments du site;

ATTENDU les recommandations défavorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu unanimement que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipale de **REFUSER** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une enseigne sur bâtiment au 500, boulevard des Laurentides déposée le 15 janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12682-0219

Résolution – demande de P.I.I.A.
Lot 5 590 722, chemin des Hirondelles

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 590 722 situé sur le chemin des Hirondelles a déposé une demande afin de construire un bâtiment de 3 logements sur ledit lot;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur serait en bois de couleur brune et en pierres;

ATTENDU QUE le bâtiment comporte des jeux de volumes dans la façade principale et même sur les côtés;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs choisis sont de qualité et de couleur sobre;

ATTENDU QUE l'architecture du secteur est très hétérogène et comprends des maisons unifamiliales et un bloc de condos de 6 logements, ce qui rend la comparaison des bâtiment difficile;

ATTENDU QUE le choix des matériaux et la pente de la toiture donne un côté plus laurentien au bâtiment mais que le comité juge que l'architecture est d'inspiration plutôt urbaine;

ATTENDU QUE le comité reconnaît cependant le travail architectural du bâtiment afin de briser la linéarité et d'éviter un style monotone;

ATTENDU QUE plusieurs arbres matures sont présents sur le terrain;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment devrait être réalisée afin de minimiser la coupe des arbres du terrain;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une construction résidentielle sur le lot 5 590 722, chemin des Hirondelles à la condition qu'un plan d'implantation montrant la localisation des arbres matures soit fourni pour l'émission du permis de construction. Ledit plan d'implantation devra favoriser la conservation des arbres matures, surtout en façade principale du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12683-0219

Résolution – demande de dérogation mineure 697, chemin Avila

ATTENDU QUE le propriétaire du 697, chemin Avila a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement du bâtiment;

ATTENDU QUE la marge avant prévue au règlement est de 12 mètres et que l'agrandissement ferait en sorte que le bâtiment serait situé à 10 mètre de la ligne donnant sur le chemin Avila;

ATTENDU QU'entre la rue et l'agrandissement se trouve l'accès au service à l'auto du A&W;

ATTENDU QUE l'agrandissement ne serait donc pas plus près de la voie publique que l'allée de circulation;

ATTENDU QUE le propriétaire propose également de planter des cèdres de 2 mètres (voir plan C-303) en bordure du chemin Avila afin de diminuer l'impact des travaux;

ATTENDU QUE la demande ne causera pas de préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation rendrait plus difficile l'aménagement du nouveau commerce à l'intérieur du bâtiment;

ATTENDU QUE vu la distance et la plantation de cèdres matures, le comité juge que la demande est mineure;

ATTENDU les recommandation favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande du 17 janvier 2019 à la condition que des cèdres de deux mètres de hauteur soient bel et bien plantés, tel que montré au plan C-303, approuvé par Alexandre Latour, ing. Un dépôt de garantie de 2000\$ devra être donné afin de garantir la plantation des cèdres. Le propriétaire doit également s'engager à remplacer les cèdres s'ils venaient à mourir ou à être endommagés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif en environnement du 15 janvier 2019

Mme Diane Jeannotte fait un résumé des activités du service d'environnement.

FINANCES

Dépôt du procès-verbal du Comité des finances du 28 janvier 2019

Informations

Mme Claudette Laflamme fait un résumé du service des finances.

LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR

Informations

Monsieur Daniel Houde fait rapport du Comité des loisirs.

Dépôt du procès-verbal du Comité des loisirs du 28 janvier 2019 (à venir)

M. Daniel Houde fait rapport des activités du service des loisirs.

12684-0219

Résolution – tarification – Campuces 2019

ATTENDU les recommandations du Comité des loisirs;

DONC, il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la tarification pour les activités de Campuces 2019 s'établisse comme suit :

TARIFICATION 2019			
		Résidents de Piedmont et de Morin-Heights	Non-résidents
ÉTÉ COMPLET (7 semaines) Du 25 juin au 9 août 2019			
1^{er} enfant	5 à 11 ans	470 \$	575 \$
2^e enfant	5 à 11 ans	440 \$	575 \$
3^e enfant	5 à 11 ans	420 \$	575 \$
Club Ado	12 et 13 ans	40 \$	50 \$
TARIFICATION À LA SEMAINE * Été 2019			
1^{er} enfant		120 \$	145 \$
2^e enfant		115 \$	145 \$
3^e enfant		110 \$	145 \$
SEMAINE SUPPLÉMENTAIRE – semaine du 12 août au 17 août 2019			
1^{er} enfant		100 \$	110 \$
2^e enfant		95 \$	110 \$
3^e enfant		90 \$	110 \$
SERVICE DE GARDE			
Tarif pour l'été			
1^{er} enfant		145 \$	150 \$
2^e enfant		125 \$	150 \$
3^e enfant		125 \$	150 \$
À la semaine/enf.		30 \$	30 \$
À la journée		-	-
PROGRAMME ASPI		135 \$	150 \$
SORTIES	NON INCLUSES DANS LES PRIX		
CHANDAIL	INCLUS		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/SAINT-SAUVEUR

Dépôt des procès-verbaux de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur du 25 septembre 2018 et du 26 novembre 2018

INFORMATIONS DIVERSES

Mme la mairesse Nathalie Rochon informe les citoyens sur divers sujets.

VARIA

12685-0219

Résolution – location d'un local modulaire

ATTENDU QUE le Service des loisirs et une employée du Service de l'environnement seront relocalisés au bâtiment du 707 boulevard des Laurentides;

ATTENDU QUE les employés de la division de l'horticulture utilisaient ce local en saison estival comme vestiaire et pour leurs pauses repas;

ATTENDU QUE ces activités peuvent être déplacées dans un autre local;

ATTENDU QUE la municipalité désire évaluer toutes les options concernant les locaux municipaux avant de choisir une option de réaménagement plus permanente;

ATTENDU QU'en attendant le réaménagement permanent, il y a lieu d'avoir recours à une solution temporaire;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont autorise la directrice des finances à procéder à la signature d'un contrat d'une durée de vingt-quatre (24) mois pour la location d'un local modulaire de modèle Darcom-421 à la compagnie Darcom Innovations inc. pour la somme de 13 135,89 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12686-0219

Résolution – acquisition d'un système de téléphonie IP

ATTENDU QUE le système téléphonique acquis en 2009 est maintenant désuet;

ATTENDU QUE la téléphonie IP qui est branchée directement à notre accès internet haute vitesse se veut beaucoup plus évoluée, flexible et abordable que le service de téléphonie traditionnel;

DONC, il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont mandate la firme Vizion pour faire l'acquisition, la configuration et l'installation d'un système de téléphonie IP pour la somme approximative de 6 204,36 \$ (plus les taxes applicables).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

12687-0219

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

NATHALIE ROCHON
Mairesse